

Commune de 01540 VONNAS

Nombre de  
Membres

En exercice :23

Qui ont pris part au vote : 23

Pour : 23

Date de la convocation : 28 septembre 2023

Séance du 3 octobre 2023

Délibération 2023 – 23/10/03 - 05

L'an deux mil vingt-trois le 3 octobre

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de Monsieur **Alain GIVORD, Maire**

**PRESENTS :**

Alain GIVORD

Jean-François CARJOT

Elodie DESMARIS

Jean-Louis GIVORD

Nathalie DUCLOS

Claude RABUEL

Françoise BERTHOUD

Michèle LAURENT

Guy GABILLET

René TRONCY

Ufuk YUKSEL

Karine THIBERT

Alexandre DESRAYAUD

Marie-Françoise

Françoise DUBOIS

Sébastien LEQUEUX

PERROUD

Serge DUMARAIS

Cécile NIZET

Cédric GREGOIRE

Caroline TROUILLOUX

Christian RAVOUX

Catherine MIGNOT

**EXCUSES :** Nadine TRESSELT

**POUVOIRS :** Nadine TRESSELT donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD

**SECRETAIRE :** Catherine MIGNOT

**Objet : Montant de la participation aux frais pour les enfants, hors commune, accueillis en classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) à Vonnas, pour l'année scolaire 2022-2023**

Accusé de réception en préfecture  
001-210104576-20231003-2023-10-03-05-DE  
Date de réception préfecture : 06/10/2023

**Objet : Montant de la participation aux frais pour les enfants, hors commune, accueillis en classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) à Vonnas, pour l'année scolaire 2022-2023**

Madame Elodie DESMARIS, adjointe au Maire, rappelle que depuis la rentrée scolaire 2011/2012, une classe ULIS-école (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), ex classe CLIS, a été mise en place par l'Éducation Nationale à l'école élémentaire sur la commune Vonnas. Cette classe s'adresse aux enfants âgés de 6 à 12 ans, déficients intellectuels légers, après que ces enfants aient été reconnus en situation de handicap par la commission des droits à l'autonomie et selon une affectation relevant de la compétence de l'Éducation Nationale. Cette dernière prend en charge les rémunérations des personnels enseignants assurant l'encadrement pédagogique.

Les autres dépenses imputables au fonctionnement de classe ULIS, tant en matière d'investissement que de fonctionnement sont à la charge de la commune de Vonnas.

Les enfants bénéficient d'un accompagnement par transport spécifique pour venir à l'école le matin et en repartir le soir et sont de ce fait appelés à déjeuner au restaurant scolaire.

Il est proposé que les communes extérieures, desquelles sont issus les élèves, participent aux frais de scolarité de la ULIS de Vonnas. La commune de Vonnas étant appelée, elle aussi, sous forme de réciprocité, à participer aux frais des élèves de Vonnas scolarisés sur une autre ULIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** pour les années scolaire 2022-2023 à **495.30€** par élève la participation relative à l'accueil des élèves en classe ULIS à Vonnas.

**PRECISE** qu'il sera demandé aux communes, par l'intermédiaire d'un titre de recettes payable à la SGC de Bourg en Bresse, de régler cette participation aux frais.

*ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE ...  
ET AFFICHAGE EN DATE DU*

06 OCT. 2023

**Adopté à l'unanimité  
Pour extrait certifié conforme  
Le-Maire  
Alain GIVORD**

